



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/114

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|--------------------------------------|-----------|---------------------------|------------------------------|-----------|---------------------------|
| TAMARELLE Christian (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | P | |
| BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | A | | DUFRANC Michel (Maire) | | Mme DUFRANC |
| BENESSE Jean-Michel (Maire) | P | | FATH Bernard | P | |
| CONSTANT Daniel (Maire) | P | | GAZEAU Francis (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | A | | LEMIRE Jean-André (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | MAYEUX Yves (Maire) | P | |
| DARBO Benoît (Maire) | P | | BOS Fabrice | P | |
| TALABOT Martine | P | | CHENNA Nadine | P | |
| BARRÈRE Philippe | P | | DIAS Philippe | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | EYL Muriel | P | |
| BLANQUE Thierry | P | | FOURNIER Catherine | P | |
| CANADA Béatrice | P | | LABASTHE Anne-Marie | P | |
| BALAYE Philippe | P | | PASETTI Nicolas | A | |
| BOUROUSSE Michèle | P | | MOUCLIER Jean-François | | M.FATH |
| GACHET Christian | P | | JOLIVET Nadine | P | |
| ROUSSELOT Nathalie | P | | BROSSIER Jean-Marie | P | |
| DURAND Félicie | A | | BENCTEUX Laure | | M.BARRERE |
| LARRUE Dominique | P | | CHEVALIER Bernard | | M.TAMARELLE |
| BETES Françoise | P | | HARRIS Marie-Jo | A | |
| DE MONTESQUIEU Alexandre | P | | BORDELAIS Jean-François | A | |
| MARTINEZ Corinne | P | | DEBACHY Maryse | P | |
| OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie | P | | KESLER Jean | A | |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/114

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2003/32 du 09/07/2003, relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2014/49 du 22 avril 2014, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Compte tenu du fait que deux membres suppléants ne sont plus conseillers communautaires, il convient d'actualiser la composition de la commission d'appel d'offre et du jury de concours, il convient de désigner deux nouveaux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et du jury de concours.

Les membres suivants sont proposés :

- Président : Monsieur TAMARELLE

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| 1- M.MAYEUX | 1- M.BORDELAIS |
| 2- M.CONSTANT | 2 – M. DANNE |
| 3- M.LEMIRE | 3- Mme LABASTHE |
| 4- Mme EYL | 4- M.GAZEAU |
| 5- Mme BENCTEUX | 5- M.BALAYE |

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1- **Élit** les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la Commission d'Appel d'Offres et pour le jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

2- **Dit** que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
- des personnalités désignées par le Président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brode

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20170926-2017_114A-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/114

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

3- **Dit** que le jury de concours est composé comme suit:

- exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

- les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

4- **Dit** que peuvent participer, sur invitation du Président du jury, avec voix consultative, aux réunions de jury de concours :

- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande ;
- tout concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5- **Autorise** au jury d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

6- **Acte** les règles de fonctionnement suivantes :

- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

7- **Autorise** la constitution d'une Commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement